

**ANNEXE VOLONTAIRE –
Description du projet
d'ombrières agrivoltaïques
de Brécy (02)**

Rédacteur : Claire BREGEON

Relecteur : Théo BON

Date : 08/2026



En partenariat avec

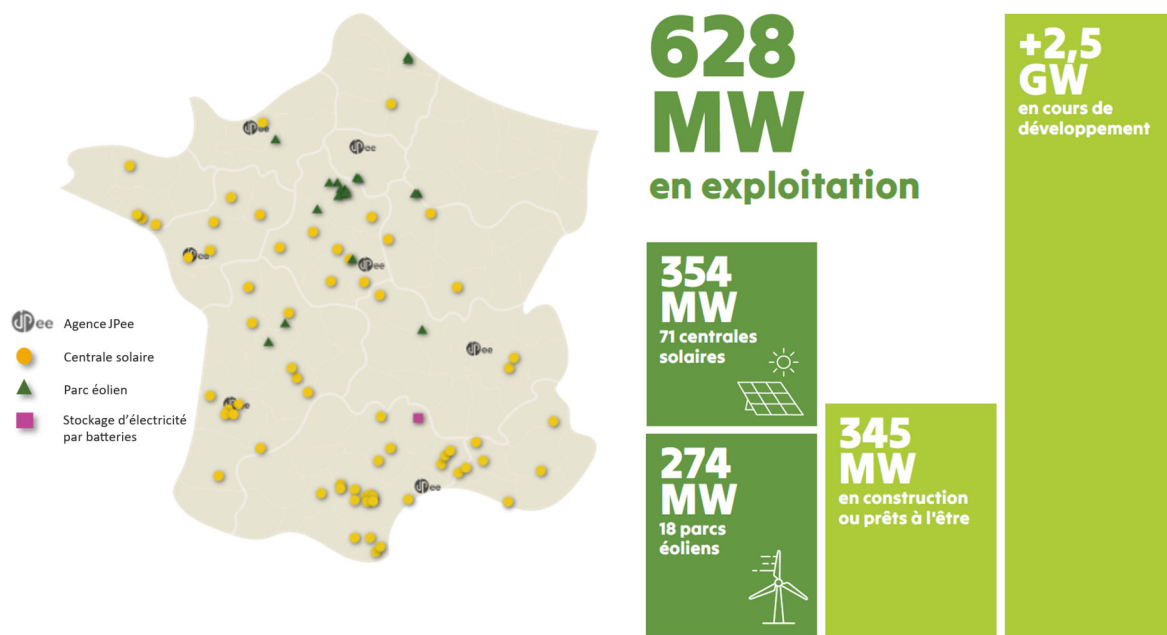


**BANQUE des
TERRITOIRES**

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	3
CONTEXTE ET DEMARCHE	4
1. Contexte juridique de la demande d'examen au cas par cas : L'ombrière	5
ANALYSE DU SITE	7
1. Localisation	7
2. La nature du terrain et historique du projet	8
3. Les enjeux agricoles.....	8
4. Les enjeux environnementaux.....	9
5. Les enjeux paysagers.....	11
6. L'urbanisme et le contexte réglementaire.....	13
7. Le raccordement envisagé	14
L'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES ENVISAGEE	15
1. Le descriptif d'une installation photovoltaïque	15
2. Le dimensionnement de l'installation	17
3. Les structures et les fondations	18

JP Energie Environnement

JP Energie Environnement (JPee) est un **producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable**. Fondée en 2004, JPee développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres et des centrales photovoltaïques en France.



Données février 2026

CHIFFRES CLÉS



180 salariés
au 1^{er} janvier 2026



863 000 MWh produits
en 2025



422 000 tonnes de CO₂
évitée en 2025



388 000 personnes
alimentées
en 2025

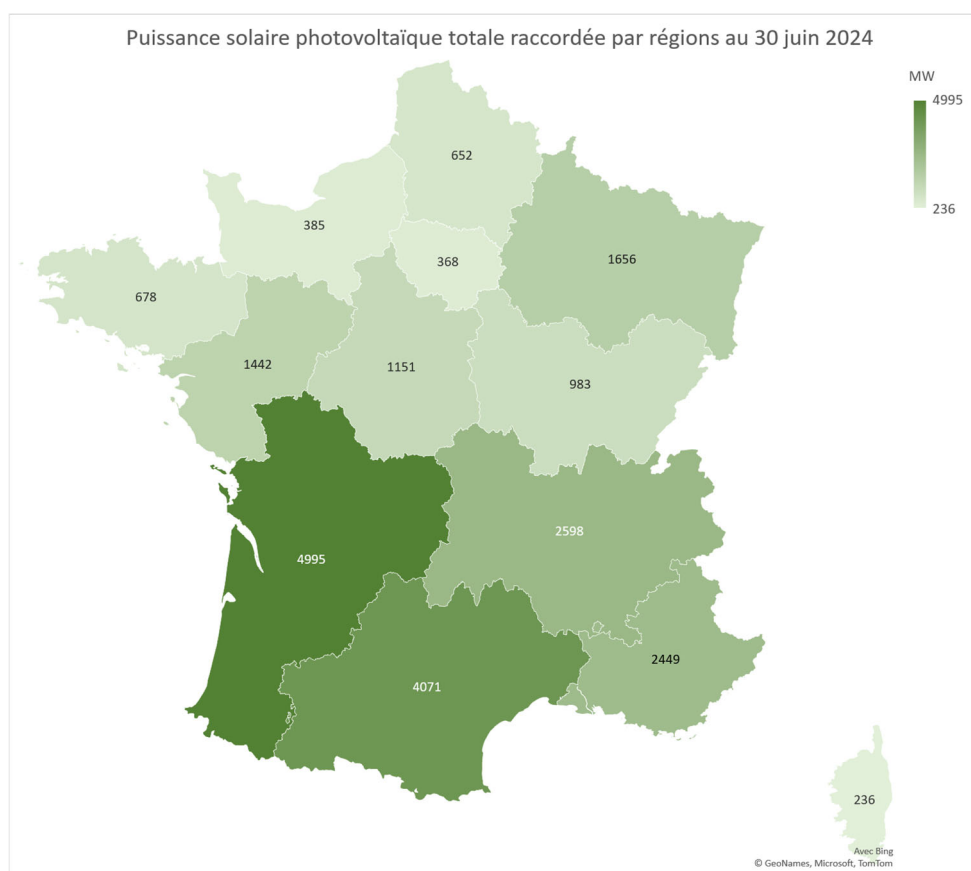


80,9 millions €
de chiffre d'affaires
issus de la vente
d'électricité en 2025

MW : Mégawatt | Nombre de personnes alimentées : en considérant 2 223 kWh/personne/an (chauffage compris) – Source : data.gouv.fr
Tonnes de CO₂ évitées : 489 g CO₂/kWh évités pour l'éolien et le solaire en comparaison avec le mix énergétique européen – Source : RTE

Contexte et démarche

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée par le gouvernement, est une feuille de route qui **prévoit une montée en puissance des énergies renouvelables, et en particulier de l'énergie solaire**. La puissance installée du parc photovoltaïque, qui était de 21,1 gigawatts (GW) en 2022, doit ainsi grimper entre **35,1 et 44 GW en 2028**. À plus long terme, RTE estime que la puissance du parc photovoltaïque devra atteindre **54 GW en 2030** puis **100 GW d'ici 2050**. L'étude conclut ainsi, sans aucune ambiguïté, « *au caractère indispensable d'un développement soutenu des énergies renouvelables électriques en France pour respecter ses engagements climatiques* » et en particulier la neutralité carbone.



Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par régions au 30 juin 2024 (données : Ministère de la Transition Écologique)

Cet objectif traduit la volonté politique mais également collective et citoyenne d'accélérer le développement des énergies renouvelables. À ce titre, le SRADDET de la région Hauts-de-France entend poursuivre la dynamique de ces filières, l'objectif final étant de multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2031¹.

¹ SRADDET des Hauts-de-France, consulté le 24/07/2025
<https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet-modifie/>

La règle générale 8 du SRADDET stipule en effet la nécessité d' « *atteindre une production d'EnR&R d'au moins 33% de la consommation finale brute d'énergie de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols* » (SRADDET Hauts-de-France, page 26).

Dans ce contexte, nous sommes convaincus que l'énergie photovoltaïque permet une valorisation concrète et simple de sites propices, en synergie avec d'autres usages.

Depuis plusieurs années, JP Energie Environnement s'inscrit dans cette démarche, en accompagnant des propriétaires privés et des collectivités dans la mise en œuvre de projets photovoltaïques et agrivoltaïques de toute taille.

Depuis peu, le Gouvernement a permis, sous la forme d'un décret, de simplifier et accélérer le déploiement des petites installations photovoltaïques au sol d'une part et des ombrières d'autre part.

L'intérêt de ce décret, dans le cas de projets d'ombrières, est à la fois économique et agricole. Il permet en effet de faciliter la réalisation de projets qui peinaient à s'inscrire dans une réalité économique durable, et qui apportent une réponse à un réel besoin d'ombrage, en l'occurrence à une exploitation agricole.

1. Contexte juridique de la demande d'examen au cas par cas : L'ombrière

L'article R.122-2 du code de l'environnement prévoit que certains projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. L'annexe de cet article, à la rubrique n°30, apporte une distinction entre les projets d'ombrières et les autres projets.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, <u>à l'exception des installations sur ombrières</u>	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300KWc

Tableau 1 : extrait de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement²

Ce tableau mentionne le mot ombrière, sans préciser sa définition. Cependant, le « Guide de lecture de la nomenclature » vient préciser ce qui est entendu par ce tableau³ en définissant l'ombrière comme tel :

« Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la

² Légifrance ; Annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement ; https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049691404

³ Evaluation Environnementale des projets : guide de lecture de la nomenclature ; mars 2023 mis à jour le 10 juin 2024 ; page 42 ; téléchargeable ici : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_nomenclature_evaluation_environnementale_des_projets_juin2024.pdf

structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre. »

Ainsi, c'est la destination d'ombrage qui définit l'ombrière solaire. Par ailleurs, le guide 2020 portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol précise :

« Les projets de centrales solaires au sol se distinguent des panneaux solaires placés sur ombrières ou sur serres puisque leur destination principale n'est pas la production d'énergie mais la création d'un espace abrité. »⁴

Considérant ces éléments, il apparaît bien que la réflexion et le dimensionnement du projet agrivoltaïque de Brécy sont basés sur la fonction d'ombrage des panneaux au bénéfice du pâturage bovin sur la parcelle ainsi que la production de fourrage.

C'est donc dans ce contexte juridique que le projet d'ombrières agrivoltaïques de Brécy peut être soumis à une demande d'examen au cas par cas à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

⁴ Guide 2020 : l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol, page 27 téléchargeable ici :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>

Analyse du site

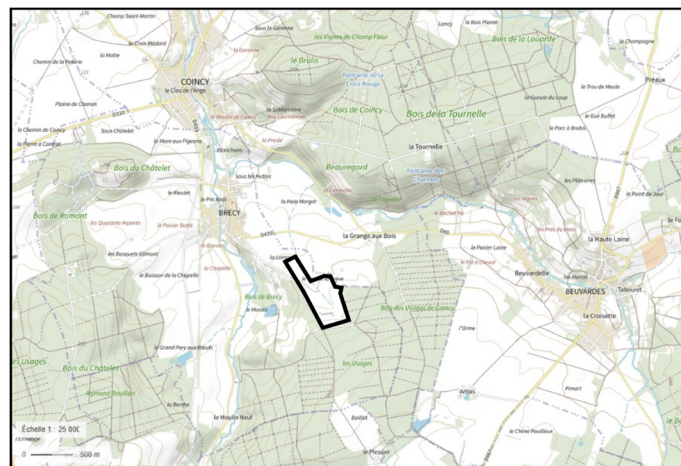
1. Localisation

Situation : Commune de Brécý (Aisne, Hauts-de-France)

Coordonnées géographiques : 49.138807, 3.443518

Parcelles :

SECTION	NUMERO
ZC	24
ZC	25
ZC	26
ZC	27
ZC	28
ZC	29
ZC	30
ZC	32
ZC	85
ZC	86
ZC	113

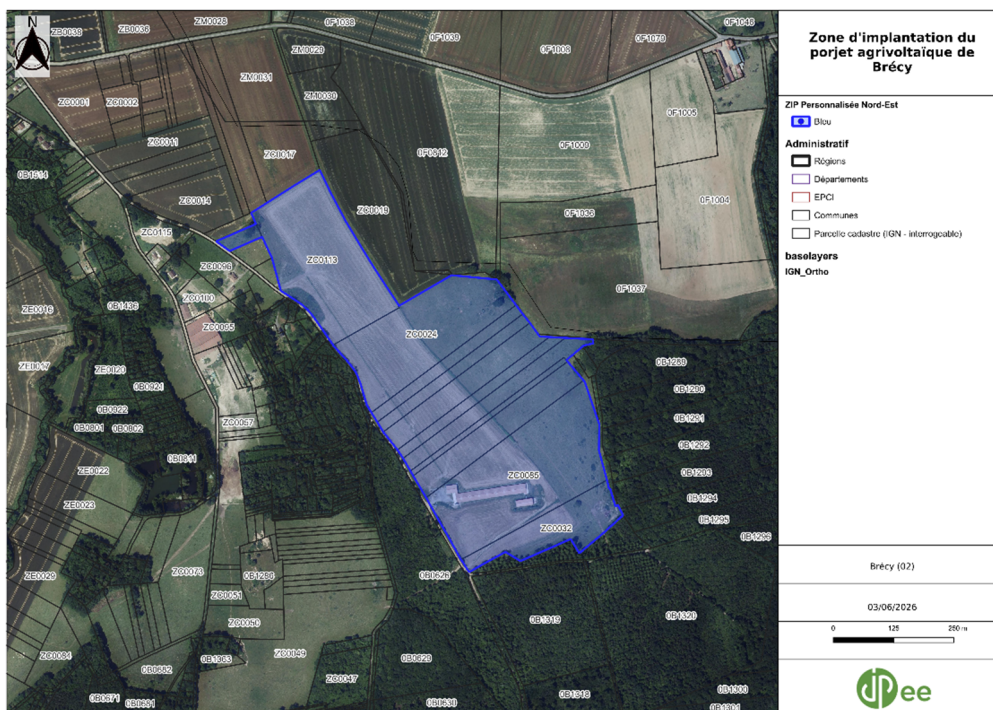


Délimitation de la zone d'étude (source : JPee)

Usage actuel et futur du site : pâturage bovin et élevage de volailles

Surface des parcelles : environ 27 hectares

Accès : chemin rural de Brécý à Épièds, longeant le côté Ouest du site



Localisation de la zone d'implantation potentielle du projet d'ombrrières agrivoltaïques de Brécý (données : JPee)

2. La nature du terrain et historique du projet

Le projet d'ombrières agrivoltaïques se situe sur la commune de **Brécy (02210)** au niveau du lieu-dit *La grève aux chevaux* et la rue *Sous le Poirier Mabile*, sur la partie Est de la commune. Ces parcelles appartiennent au GFA du Montcet. Messieurs Cédric Bécard et Benoît Goddaert sont les exploitants agricoles des parcelles par le biais de leur GAEC RECON GODDAERT PERE & FILS. Cette zone est actuellement constituée de parcelles en prairies.

L'objectif de ce projet d'ombrières agrivoltaïques est de conserver la zone d'implantation potentielle en **prairie permanentes** pour le **pâturage bovin**. **L'activité d'élevage bovin existe depuis plus de 25 ans** : elle n'est pas créée pour le projet. Ils possèdent une centaine de têtes.

L'exploitation agricole compte également une activité avicole par l'élevage de volailles sur la partie Ouest du terrain. L'objectif du projet d'ombrières agrivoltaïques sur cette partie est d'abord d'apporter de l'ombre aux volailles. Dans un second temps, cela permettra d'installer des filets sur le parcours volaille afin de contenir les poules dans un périmètre définit, tout en les laissant sortir à l'extérieur même en cas de maladie telle que la grippe aviaire.

Les parcelles d'études ne disposent d'aucune haie et d'arbres présents. Ainsi, lors de la période estivale de pâturage, le cheptel bovin ne dispose que de très peu de points d'ombre (hormis la lisière de la forêt de Brécy). C'est **ce besoin d'ombre pour abriter leur cheptel bovin et avicole, ainsi que la sécurisation du parcours volaille, qui a motivé l'initiative du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques**.

3. Les enjeux agricoles

Sur ce site, les enjeux qui guident et contraignent le plus les choix d'implantation sont principalement de nature agricole.

L'apport des ombrières photovoltaïques pour l'activité agricole sur la prairie, à la fois pour le pâturage bovin et l'élevage de volailles, est en effet central dans ce projet. Plusieurs indicateurs permettant de mesurer cet apport sont non seulement mentionnés par les textes de loi encadrant l'agrivoltaïsme mais également analysés empiriquement.

L'article R 314-111 du code de l'énergie listant les services d'adaptation au changement climatique que doivent servir les centrales agrivoltaïques mentionne spécifiquement « **la limitation du stress hydrique des cultures ou des prairies, l'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'eau par irrigation ou la diminution de l'évapotranspiration des plantes** » comme l'un des apports permettant de justifier le caractère agrivoltaïque d'une installation. Sur un projet sur prairie permanente, comme à Brécy, ce critère est particulièrement prépondérant.

Sur ce sujet, **une étude est en cours de réalisation par JPee et l'INRAE** depuis 2019 : la pousse de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques et les effets qui en découlent sont analysés sur deux centrales à Braize (Allier) et Marmanhac (Cantal). Les résultats de cette étude, à date, prouvent **plusieurs effets bénéfiques des ombrières sur les prairies analysées**. Notamment, on observe une **diminution des températures moyennes** au sol d'environ 3°C, une baisse significative de **l'évapotranspiration**, ainsi qu'une humidité au sol augmentée jusqu'à 300% pendant les périodes estivales. Ainsi, le stress hydrique sur les prairies comme celle sur laquelle s'implante le projet d'ombrières agrivoltaïques de Brécy s'en trouve grandement atténué.

Dans le cas de ce projet, et afin de s'adapter au mieux à l'activité de pâturage bovin, le recours aux **structures de type « trackers »**, dont la technologie permet de suivre la course du soleil d'Est en Ouest au fur et à mesure de la journée, semble la plus pertinente. L'installation en structures pieux **fixes** semble plus propice pour l'installation de filets sur le parcours volaille.

Plus précisément, les distances respectées entre chaque rangée de panneaux, ainsi que la surélévation des tables permettront à l'exploitant de mener l'activité avicole et de pâture sur les parcelles concernées de façon habituelle.

Enfin, en plus de l'amélioration de la pousse de l'herbe et de l'optimisation du bien-être des bovins et des volailles, la structure photovoltaïque permettra aux exploitants de diversifier leurs sources de revenus auxquelles viendra ainsi s'ajouter celles issues de la production d'énergie solaire.

Au global, ce projet permettra aux exploitants de renforcer leur atelier bovin et avicole actuel et ainsi de pérenniser leur exploitation. C'est une activité avec des revenus variable. Ainsi, l'implantation d'une installation agrivoltaïque, en ajoutant une source de revenus fixes et long-terme, constitue un facteur de stabilité supplémentaire pour son exploitation.

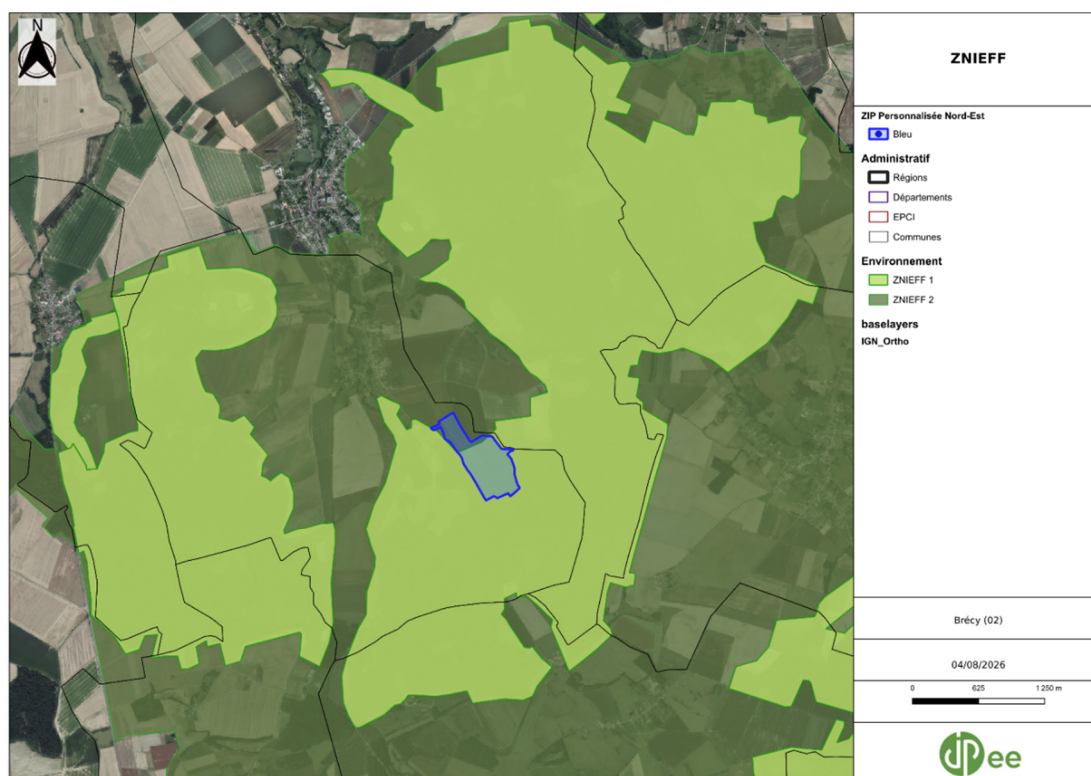
Le fonctionnement global de l'exploitation a été pris en compte dans le dimensionnement du projet solaire en concertation avec les exploitants. L'implantation est détaillée dans le volet « notre solution technique » de ce document.

4. Les enjeux environnementaux

Aucun périmètre de gestion NATURA 2000 n'est à déclarer aux alentours des terrains. La zone projet se situe en ZNIEFF 1 et 2. Les pratiques agricoles demeureront inchangées au même titre que la prairie. Une distance d'éloignement de la zone des panneaux est prévue en conséquence. Un inter-rang important entre les rangées de panneaux est également prévu, limitant de manière conséquente l'impact d'un tel projet sur l'environnement.

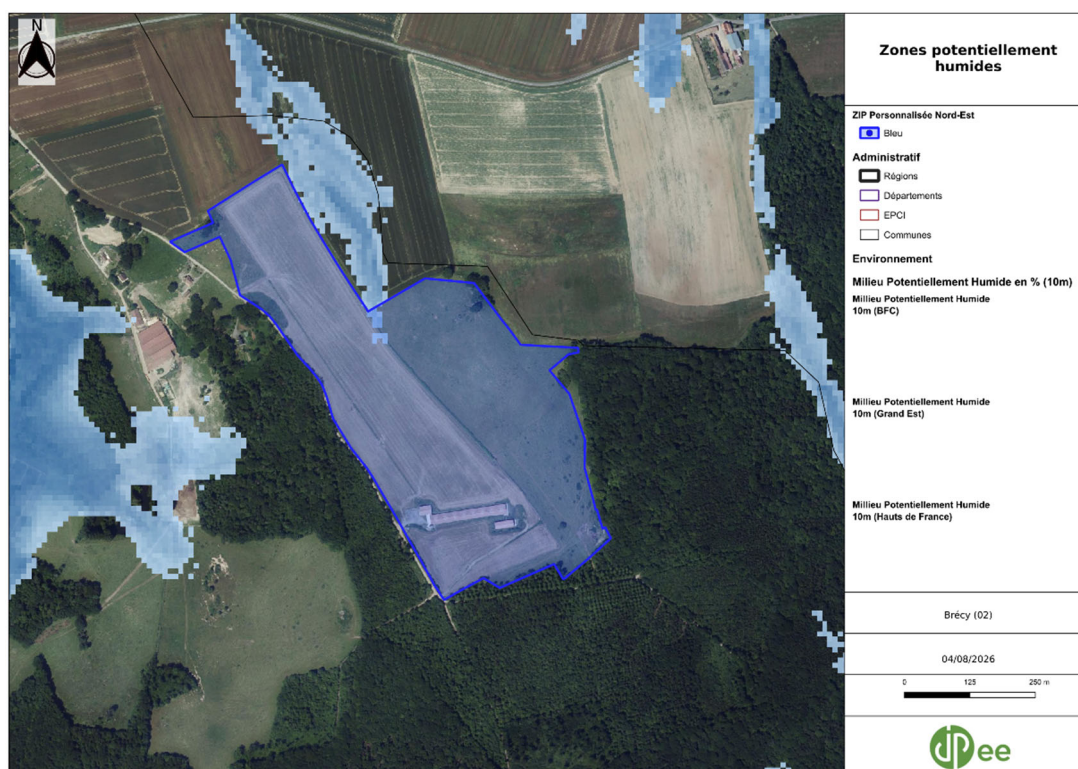
Catégorie de la zone environnementale	Nom	ID	Distance du site d'étude (en km à vol d'oiseau)
ZNIEFF de type 1	BOIS DES USAGES DE COINCY ET DE LA TOURNELLE	220013587	Sur la zone d'étude
ZNIEFF de type 2	MASSIFS FORESTIERS, VALLÉES ET COTEAUX DE LA BRIE PICARDE	220420025	Sur la zone d'étude

Référencement des zones de contraintes environnementales réglementaires à proximité du site d'étude (source : INPN)



Carte des zones ZNIEFF à proximité du site d'étude (source : INPN)

Les données cartographiques font état de potentielles zones humides sur l'extrémité de la zone d'implantation (source : *données SIG Réseau Zones Humides, consulté le 03/06/26*). Celles-ci seront évitées.



Carte des zones potentiellement humides (données : données SIG Réseau Zones Humides)

Dans le cadre du développement de projet, JPee mènera avec soin la démarche « Eviter, Réduire » de manière à minimiser les conséquences sur l’environnement. En particulier, il est d’ores et déjà prévu que l’ensemble des arbres existants, en bordure de la moitié Sud du terrain, soient maintenus en l’état. Il est également prévu un recul de minimum 20 mètres pour l’implantation des ombrières agrivoltaïques par rapport au Bois des Usages de Brécy.

5. Les enjeux paysagers

Le site du projet d’ombrières se situe à 800m de la première habitation du bourg de Brécy. Aucune habitation ne donne directement sur le projet : ainsi, les **enjeux paysagers sont faibles**.



Analyse des enjeux paysagers aux abords du projet (données : géoportail)

Malgré l’éloignement important du projet au bourg de Brécy, nous allons **planter une haie paysagère en bordure est du terrain**, sur 1 580 ml, afin de limiter l’impact paysager au minimum. La haie en bordure sud du terrain sera également conservée et renforcée si nécessaire.




**énergie
environnement**

Projet d'ombrières agrivoltaïques de Brécigny (02)
 Détail des mesures de réduction environnementales et paysagères

LEGENDE:

- Ombrières Agrivoltaïques
- Poste électrique
- ⌂ Portail
- Plateforme
- Clôture
- Haies existantes
- Haies paysagères (à créer)

ANNEXE 5
 Juillet 2026
 ©JP Energie environnement

Mesure de réduction des enjeux paysagers et environnementaux aux abords du projet

Au niveau patrimonial, les zones patrimoniales les plus proches sont celles des bornes de l'Abbaye de Coigny. Catégorisés en tant que monuments historiques, avec un périmètre de protection de 500m, elles se situent en bordure du site d'implantation des ombrières photovoltaïques.

Catégorie de la zone patrimoniale	Nom	Distance du site d'étude (en km à vol d'oiseau)
Monument historique	Borne de l'Abbaye de Coigny du 17 ^e siècle	Bordure de site
Monument historique	Borne de l'Abbaye de Coigny du 17 ^e siècle	20 m (dans un champ)

Référencement des zones de contraintes patrimoniales réglementaires à proximité du site d'étude

Les bornes de l'Abbaye de Coigny du 18^e siècle se situent en théorie sur les limites cadastrales de la commune de Coigny, limitrophe de la commune de Brécigny. Il n'existe cependant pas de référencement géographique exact. De plus, ces bornes sont plutôt méconnues des locaux. Concernant les bornes qui pourraient être proches du site, elles ne sont pas visibles depuis ce dernier ou bien elles sont inaccessibles par le public pour les autres.




Projet d'ombrières agrivoltaïques de Brécý (02) Identification Monuments Historiques
LEGENDE:  Zone du projet  Borne de l'abbaye de Coincy  Position supposée d'une borne de l'abbaye de Coincy
Juillet 2026 ©JP Energie environnement

Deux bornes se situent proches du site d'études, la première est utilisée en guise de poteau de clôture. La deuxième se situerait dans un champ limitrophe mais sa présence est peu probable et non visible car dans un champ exploité.




Projet d'ombrières agrivoltaïques de Brécý (02) Photographies des bornes observées
Juillet 2026 ©JP Energie environnement

6. L'urbanisme et le contexte réglementaire

La commune de Brécý ne possède pas de plan local d'urbanisme : elle est couverte par le Règlement Nationale de l'Urbanisme. Le RNU autorise la construction d'équipement d'intérêt collectif. Ainsi, une installation agrivoltaïque, d'intérêt collectif, compatible avec une activité agricole, et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, est donc autorisé sur le site.

7. Le raccordement envisagé

Dans le cadre du projet, JPee **demandera et financera les demandes ainsi que les travaux nécessaires au raccordement des ombrières agrivoltaïques.**

C'est ENEDIS qui est le gestionnaire du réseau électrique de distribution. La tension au poste de livraison de l'installation agrivoltaïque étant de 63 kV, ENEDIS est l'interlocuteur à privilégier pour raccorder l'installation agrivoltaïque au réseau. Néanmoins, la demande ne peut se faire qu'après l'obtention du permis de construire. Compte tenu de la puissance à injecter dans le réseau, et de la distance de la zone du projet par rapport au poste source Enedis, il est plus judicieux d'opter pour un raccordement directement sur le poste source de Fère-en-Tardenois situé à 11,4 km au Nord-Est du site du projet. Le tracé théorique est présenté ci-dessous.

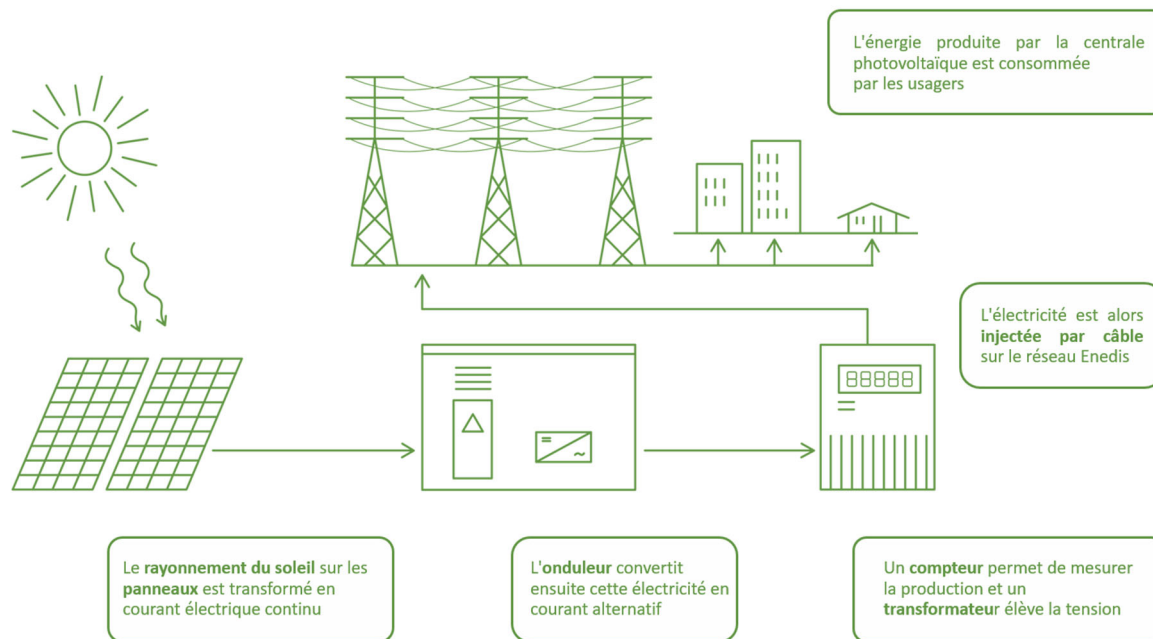


Hypothèse du tracé de raccordement au poste source de Fère-en-Tardenois (source : géoportail)

L'installation d'ombrières photovoltaïques envisagée

1. Le descriptif d'une installation photovoltaïque

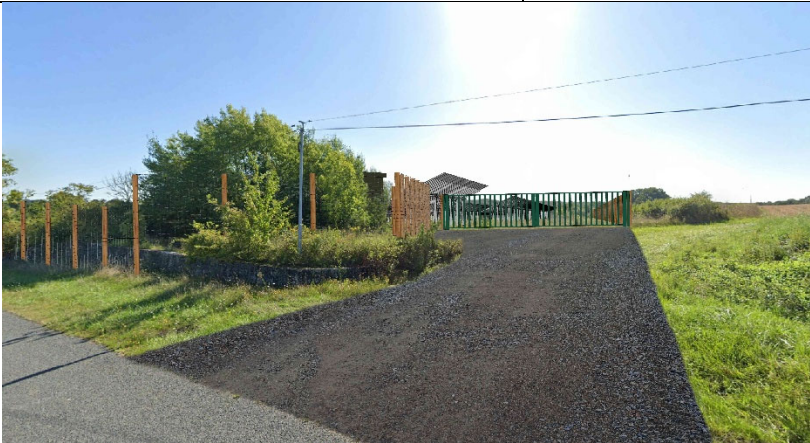
Le principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque est le suivant :



Principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Le **rayonnement du soleil** sur les panneaux est transformé en **courant électrique continu** par les matériaux semi-conducteurs qui composent les **cellules photovoltaïques**. L'**onduleur** convertit cette électricité en **courant alternatif** compatible avec le réseau. Un **compteur** permet de mesurer la production de la centrale tandis qu'un **transformateur élève la tension** avant l'injection de l'électricité par câble sur le **réseau public de distribution d'électricité**.

Les modules photovoltaïques sont fixés sur une **structure porteuse** et regroupés au sein de **tables** comportant plusieurs dizaines de panneaux. Ces tables sont fixées au sol par des **fondations**. Une **piste** et des **accès périphériques** desservent l'ensemble du parc et notamment les **locaux techniques**. Une **clôture et des haies périphériques** ceinturent l'ensemble.

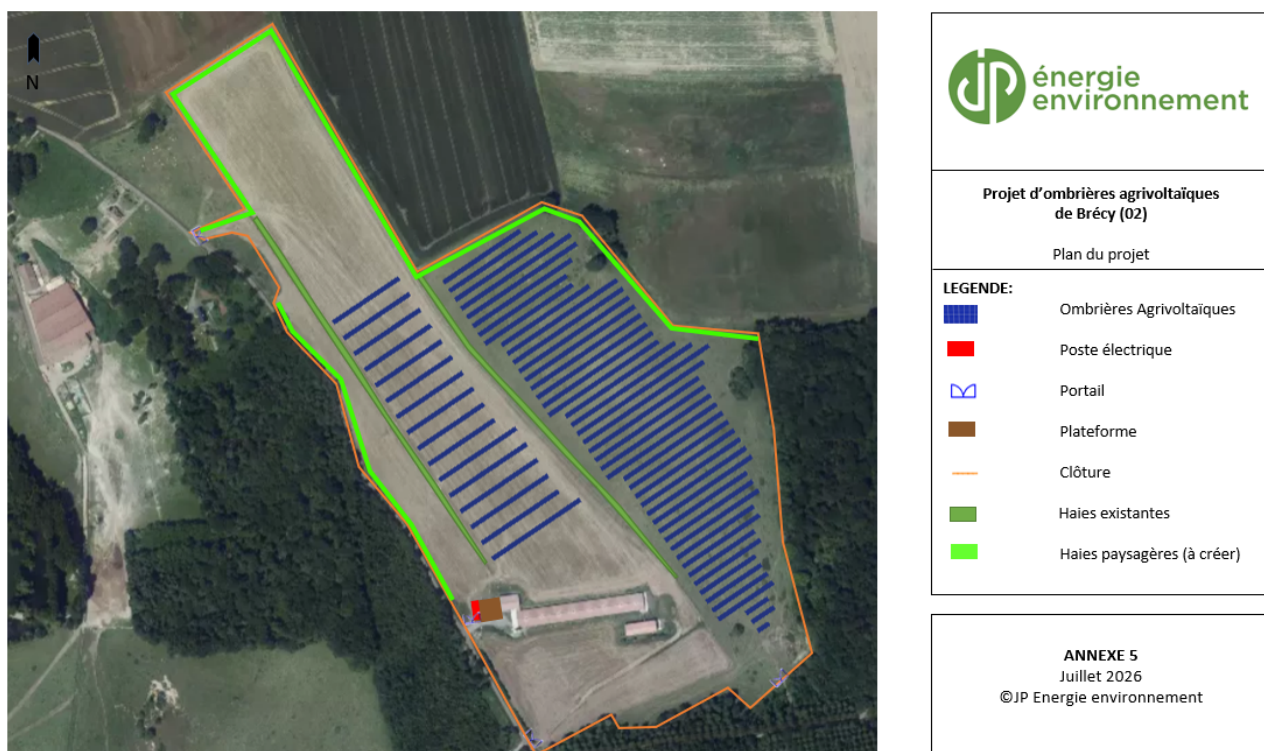
	
Tables photovoltaïques trackers avec pieux-battus (optimum-tracker)	Onduleurs décentralisés (string)
	
Poste de transformation	Poste de livraison
	
Exemple de portail accès et de poste mixte transformation/livraison	

Différents composants de la centrale solaire (source : JPee)

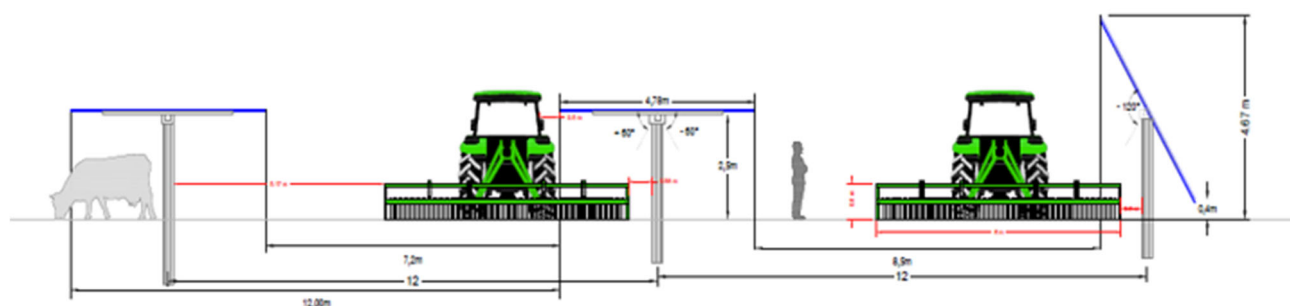
2. Le dimensionnement de l'installation

Le dimensionnement et la disposition des ombrières ont été **réfléchies de concert avec l'exploitant des parcelles, afin de faciliter le travail agricole** en adaptant les hauteurs de tables, les distances inter-rangées, ou encore la largeur des fourrières. Les enjeux environnementaux comme l'éloignement aux boisements ont également dicté ce dimensionnement.

En résulte donc cette implantation :



Plan de masse du projet d'ombrières agrivoltaïques de Brécy (02)



Plan de coupe des tables type « trackers » utilisées pour le projet agrivoltaïque de Brécy (02)

Plus précisément, voici quelques mesures d'adaptation des ombrières à l'exploitation agricole :

1. Le taux d'occupation du sol (TOS) de la centrale est **limité à 39,8 % de la surface de l'installation agrivoltaïque** (sans compter les tournières) **sur la partie bovine** et **22 % sur la partie avicole**. Ce taux permet la **bonne gestion et mécanisation des parcelles**. Le TOS des deux parcelles agricoles est donc inférieur à 40% tel que l'impose la loi pour les centrales supérieures à 10 MW par exemple.

2. Mise en place de **tables mono-pieux fixes (parcelle Ouest) et en trackers (parcelle Est)** pour faciliter les travaux agricoles également sous les panneaux avec des outils déportés (fauche, semis, etc.).
3. Surélévation de la **hauteur de l'axe de rotation des panneaux à 2,4m** pour laisser une **libre circulation des bovins**. Cela permet également de **maintenir l'utilisation des engins agricoles** de l'exploitation sous les panneaux et d'avoir une **meilleure visibilité pour les travaux depuis un tracteur** (voir plan de coupe ci-dessous).
4. Augmentation de la **distance en inter-rangée à 12 m pieu à pieu**.
5. Un écart de **2 centimètres entre les panneaux** pour permettre aux eaux de pluie de parvenir au sol dans des conditions quasiment similaire à l'état naturel.
6. Le **câblage électrique est adapté** à la présence de bovins et de volailles sur site.
7. Les panneaux sont montés sur des structures fixes ancrées au sol grâce à des pieux métalliques battus ou vis en acier galvanisé. La surface artificialisée des pieux est limitée à environ 0,04% de la zone clôturée.
8. Les panneaux trackers sont **pilotables par l'exploitant** qui, lors des périodes de fauche, peut incliner les tables jusqu'à une position quasiment verticale. Cela lui permet de passer dans les rangées sans crainte d'endommager son matériel, et limite également les projections sur les panneaux photovoltaïques.

Caractéristiques générales et structures

Les caractéristiques générales de la centrale imaginée sont les suivantes :

- Surface clôturée : 16,57 ha
- Surface de panneaux : 32 500 m²
- Puissance estimée : de 8 à 8,5 MWc
- Productible : 1223 kWh/KWc/an
- Production : 10,23 GWh/an
- Surface des pieux : 67,5 m²
- Surface des locaux techniques : 45 m²

3. Les structures et les fondations

Comme mentionné plus tôt, pour des raisons agricoles, les structures seront des trackers mono-pieux 2V26 (2 panneaux verticaux autour de chaque axe et 26 panneaux par moteur) ainsi que des structures mono-pieux fixes. L'axe de rotation des structures est à 2,40 m. Les panneaux peuvent ensuite être bridés pour ne pas descendre trop bas en fonction du passage des équins, ou bien être volontairement rabattus pour le passage des engins agricoles.

De plus, la mobilité des panneaux permet d'optimiser le renouvellement de la prairie et de limiter l'impact environnemental en assurant un ensoleillement sur la plupart de la prairie au moins une fois par jour.

En ce qui concerne les fondations, dans la mesure du possible, le choix des pieux battus sera privilégié. Le dimensionnement définitif des fondations et la mise en œuvre de ces solutions seront réalisés après une étude géotechnique (G2-AVP, puis G2-PRO et G2-EXE) menée sur le site par un bureau d'études indépendant. Enfin, comme évoqué plus tôt, entre chaque panneau, pour permettre un bon écoulement de l'eau est laissé systématiquement quelques centimètres.

Les clichés suivants permettent de se rendre compte d'un dimensionnement similaire à celui qui est prévu pour les ombrières agrivoltaïques de Brécy. Sur ces photomontages, l'inter-rang est de 12m, comme pour le projet de Brécy.



Exemple de centrale agrivoltaïque tracker 2V26 avec travaux d'andainage du foin 12m d'inter-rang et panneaux à l'horizontale (source : JPee)



Exemple de centrale agrivoltaïque tracker 2V26 avec presse à botte carré, travail de la centrale avec les panneaux en position dos à dos (Source : JPee)

Tableau Récapitulatif :

Analyse du site

Nature du terrain	Prairie EST avec un pâturage bovin Prairie OUEST, volailles
Enjeux environnementaux	Zone potentiellement humide évitée (sur le critère pédologique) Site en ZNIEFF 1 et 2 En bordure de la lisière de la forêt de Brécy
Enjeux paysagers	Faible (la première habitation est à 250m de la zone d'étude) Création d'une haie de 1 580 m en bordures Ouest et Nord
Enjeu patrimonial	Bornes de l'abbaye de Coincy du XVIII ^e siècle
Urbanisme	Commune couverte par le RNU
Raccordement	Raccordement au poste source de Fère-en-Tardenois à 11,4km du site

Caractéristiques techniques prévisionnelles

Puissance	De 8 à 8,5 MWc
Productible	1224 KWh/KWc/an
Production	10,23 GWh/an
Démantèlement	Démantèlement provisionné Recyclage des matériaux Recyclage des panneaux